



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt
de Normandie**

Dossier suivi par :
Caroline Guillaume, Directrice de la DRAAF

Rouen, le 8 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il a pour objet de proposer un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de votre exploitation. Il est fondé sur un diagnostic préalable de votre exploitation de moins de trois mois (caractéristiques de l'exploitation, bilan de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques...).

Ce CSP est obligatoire et individuel pour tous les exploitants agricoles. La réglementation prévoit la réalisation de deux CSP par période de cinq ans (avec un intervalle de deux à trois ans entre deux conseils stratégiques).

Vous devrez avoir reçu votre premier CSP au plus tard le 31 décembre 2023 et le second au plus tard le 31 décembre 2025.

À partir du 1^{er} janvier 2024, un CSP sera exigé pour le renouvellement du certiphyto « décideur en entreprise Non Soumise à Agrément » (DENSA).

À partir du 1^{er} janvier 2026, 2 CSP seront exigés pour le renouvellement du certiphyto DENSA.

À ce jour, vous êtes peu nombreux à avoir réalisé un premier conseil stratégique.

Aussi, je vous demande d'engager dès à présent les démarches nécessaires à l'obtention de votre premier CSP.

Vous trouverez des informations complémentaires et la liste des entreprises agréées pour le CSP sur le site internet de la DRAAF (<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/le-conseil-strategique-phytosanitaire>) et l'affichette ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

Le conseil stratégique phytosanitaire

Le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) est entré en vigueur le 1er janvier 2021 dans le cadre de la séparation des activités de vente et conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ce dispositif a pour objectif, à l'issue du diagnostic de l'exploitation, de proposer un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.

Ce CSP est obligatoire et individuel pour tous les exploitants agricoles. La réglementation prévoit la réalisation de 2 CSP par période de 5 ans (avec un intervalle de 2 à 3 ans entre 2 conseils).

Toute exploitation agricole devra avoir reçu son premier CSP avant le 31 décembre 2023. Des exemptions existent pour :

- les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique (totalité des surfaces de l'exploitation)
- les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (niveau 3)
- les exploitations utilisant uniquement des produits de biocontrôle ou à faible risque.

Un seul CSP est exigé sur 5 ans pour les exploitations de moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture, ou cultures maraîchères ou moins de 10 hectares pour les autres cultures.

Des contrôles seront réalisés par la DRAAF à partir de 2024. L'absence de CSP ou un CSP non conforme constituera une non-conformité majeure, pouvant aboutir à une réduction des primes PAC.

À partir du 1er janvier 2024, pour obtenir le renouvellement du certiphyto «Décideur en entreprise Non Soumise à Agrément» (DENSA), il faudra posséder 1 conseil stratégique phytosanitaire.

À partir du 1er janvier 2026, pour obtenir le renouvellement du certiphyto «Décideur en entreprise Non Soumise à Agrément» (DENSA), il faudra posséder 2 conseils stratégiques phytosanitaires.



source : site Internet des Chambres d'Agriculture (<https://chambres-agriculture.fr/>)

Le CSP est délivré par des structures de conseil indépendant agréées.

Vous trouverez la liste des entreprises détentrices de cet agrément en Normandie et toutes les informations concernant le CSP sur le site internet de la DRAAF :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/le-conseil-strategique-phytosanitaire>

site <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>